

Déchets encombrants

Les déchets encombrants sont des déchets urbains volumineux, combustibles, non compressibles et qui ne rentrent pas dans un sac de 110 litres. Ils nécessitent un broyage préalable:

- Déchets de chantier combustible volumineux;
- Bois usagé ou brûlé, traverse de chemin de fer, planche, palette CFF, etc.;
- Cadre de fenêtre sans le vitrage;
- Plastique dur volumineux (caisses, chaises, box, toboggan, cabane, etc.);
- Poutre d'une section inférieure à 20 cm;
- Panneau en bois ne dépassant pas 200x170 cm;
- Mobilier bois ou plastique (armoire, canapé, literie, etc.);
- Revêtement de sols (tapis, lino, parquet, moquette, tapis synthétique, etc.);
- Sports et jouets (skis, planche de surf, raquette, luge, etc.).



Appareils électriques et électroniques



La reprise et l'élimination de ces appareils sont soumises à l'ordonnance fédérale en la matière (OREA). La déchetterie gère la collecte de ces déchets en vue de leur dépollution et élimination qui sont effectuées par des entreprises agréées par la Confédération. Ils peuvent également être ramenés au point d'achat en vue de leur recyclage:

- Appareil frigorifique (frigo, congélateur, etc.);
- Appareil électrique léger (aspirateur, mixer, rasoir, etc.);
- Matériel audio-visuel (téléviseur, chaîne hifi, caméra, etc.);
- Matériel de bureau (ordinateur, écran, imprimante, photocopieur);
- Cigarettes électroniques, puff;
- Outilage électrique avec batterie.